

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1986-1987

---

19 MAI 1987

---

## **PROJET DE DÉCRET**

**contenant le premier feuillet d'ajustement  
du budget des dépenses de la Région Wallonne  
pour l'année budgétaire 1987 —  
Partie Ministère de la Région Wallonne**

---

# PROJET DE DÉCRET

## contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1987 — Partie Ministère de la Région Wallonne

L'Exécutif Régional Wallon présente au Conseil Régional Wallon le projet de décret dont la teneur suit:

### Article 1<sup>er</sup>

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes, et au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1987 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de:

(en millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<b>TITRE I</b>			
Ajustements nets	+ 1.272,6	+ 2.193,1	+ 301,8
<b>TITRE II</b>			
Ajustements nets	+ 91,8	+ 528,2	+ 507,7
<b>Totaux</b>			
Titres I et II	+ 1.364,4	+ 2.721,3	+ 809,5

### Article 2

Les autorisations d'engagement, inscrites à l'article 3 du décret contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1987, sont modifiées comme suit:

- Société régionale wallonne du Logement ..... – 50.000.000 F
- Fonds de Familles nombreuses ..... – 50.000.000 F

Le montant maximum prévu à l'alinéa 2 du même article est ramené à 1.450.000.000 F.

### Article 3

Les dispositions prévues à l'article 16, alinéa 4, du décret contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1987 sont modifiées comme suit:

«Les dépenses relatives aux aides octroyées aux entreprises dans le cadre des programmes financés par les Communautés européennes, imputées à l'article 60.02.01.A de la section 10 de la partie I du Titre IV et se rapportant

aux rémunérations des «responsables innovation technologique», au financement des études technico-économiques, au support technique à l'innovation, aux analyses sectorielles et aux aides aux logiciels innovants, peuvent être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 500.000 francs.»

#### **Article 4**

Les dispositions prévues à l'article 21 du décret contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1987 sont complétées comme suit:

«En vue de la couverture de dépenses postérieures à l'exercice 1987, notamment pour la réalisation d'investissements, il est constitué un fonds de réserve dont le montant ne peut dépasser 300 millions de francs.

Ce fonds est alimenté par les recettes courantes et notamment par le solde du compte d'exploitation des exercices antérieurs. Ce fonds peut être affecté par décision de l'Exécutif Régional Wallon à des dépenses courantes ou de capital. Le solde du fonds de réserve non utilisé au 31 décembre 1987 est reporté au budget et dans les comptes de l'Entreprise d'Etat ou de l'institution qui en reprendrait l'activité pour être affecté aux dépenses de cet organisme.

De plus, il est institué auprès de l'Entreprise d'Etat un comité de surveillance présidé par le directeur général de la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement. Sa composition, sa compétence, son organisation et son fonctionnement sont déterminés par l'Exécutif Régional Wallon.

L'arrêté royal du 27 avril 1971 relatif au comité consultatif du «Complexe du Barrage de Nisramont» est abrogé.»

#### **Article 5**

Le libellé de l'article 60.02.A, section 10, Titre IV, partie II, est modifié comme suit:

«Fonds de rénovation industrielle (troisième et quatrième missions)».

#### **Article 6**

Il est créé au Titre IV, section particulière, partie II (opérations alimentées par des recettes en capital), section 10, un article budgétaire 60.05.A «Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des lois d'expansion économique».

#### **Article 7**

Il est créé au Titre IV, section particulière, partie II (opérations alimentées par des recettes en capital), section 10, un article budgétaire 60.06.A «Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation urbaine, rurale et des sites industriels désaffectés)».

#### **Article 8**

Est approuvé le budget de l'Entreprise d'Etat «Complexe du Barrage de Nisramont» de l'année 1987 tel que modifié et annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 470.000.000 de francs pour les recettes et à 470.000.000 de francs pour les dépenses.

## **Article 9**

Les crédits ouverts par l'article 1<sup>er</sup> du présent décret seront couverts par les ressources générales de la Région Wallonne.

## **Article 10**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 14 mai 1987.

Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,  
chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures,  
des Affaires générales et du Personnel,

M. WATHELET

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi  
et des Classes moyennes pour la Région Wallonne,

A. DECLÉTY

Le Ministre du Logement et de la Tutelle,  
pour la Région Wallonne,

A. DALEM

Le Ministre du Budget, des Finances  
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,

Ch. AUBECQ

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,  
de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne,

A. LIÉNARD

Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture  
pour la Région Wallonne,

D. DUCARME

PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DEPENSES DE LA REGION  
WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1987 - PARTIE MINISTERE DE LA REGION WALLONNE.

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements	
		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
		Crédits dissociés	Crédits d'engagement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
<b>SECTEUR 0.</b>							
<b>Section 02.</b>							
WA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures) .....		15,4	-	-	-
<b>Totaux pour la section 02.</b>				.....	-	-	-
<b>Section 03.</b>							
DE	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures) .....		15,0	-	- 1,5	-
<b>Totaux pour la section 03.</b>				.....	-	- 1,5	-
<b>Section 04.</b>							
DA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures) .....		10,0	-	+ 1,5	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements	
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DA	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet .....	18,0	-	-	1,5	-
		Totaux pour la section 04. ....					
Section 05.							
AU	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâti- ments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures) .....	10,5	-	-	-	-
		Totaux pour la section 05. ....					
Section 06.							
LI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâti- ments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures) .....	10,1	-	-	-	-
		Totaux pour la section 06. ....					
Section 07.							
DU	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif .....	64,0	-	-	3,7	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- ordonna- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
DU	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures) .....	9,0	-	-	+ 3,7	-	-
Totaux pour la section 07. ....			-	-	-	-	-	-
Totaux pour le secteur 0. ....			-	-	-	- 1,5	-	-
SECTEUR 1A.								
Section 11.								
WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....	41,5	-	-	- 0,5	-	-
(Dépenses années antérieures) .....			-	-	-	( + 0,5 )	-	-
Totaux pour la section 11. ....			-	-	-	-	-	-
Totaux pour le secteur 1A. ....			-	-	-	-	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements	
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
<b>SECTEUR 1B.</b>							
<b>Section 16.</b>							
WA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spé- cifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations pu- bliques .....	95,0	-	-	+ 9,4	-
		(Dépenses années antérieures) .....	-	-	( + 0,6 )	-	-
WA	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisa- tion du programme, y compris les supports magnétiques ....	2,0	-	-	+ 1,0	-
WA	30.01	Subventions pour le développement de l'informatique en Ré- gion wallonne .....	20,0	-	-	- 10,0	-
<b>Totaux pour la section 16.</b> .....						<b>+ 1,0</b>	<b>-</b>
<b>Section 17.</b>							
DE	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spé- cifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations pu- bliques .....	5,0	-	-	+ 3,0	-
<b>Totaux pour la section 17.</b> .....						<b>+ 3,0</b>	<b>-</b>



TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année			Ajustements	
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		
	L I B E L L E S					
WA	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....	6,5	-	+ 5,0	-
WA	02.	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois) .....	-	30,0	10,0	+ 10,0
WA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par la Région wallonne, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, et dépenses de consommation et d'entretien en rapport avec l'occupation des locaux (y compris années antérieures) ..	202,5	-	+ 31,8	-
WA	12.07	Fournitures de biens et de services pour l'ensemble de l'administration : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, habillement et autres menues dépenses d'administration (y compris années antérieures) .....	63,0	-	+ 17,6	-
WA	12.09	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables pour l'ensemble de l'administration (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (y compris années antérieures) .....	9,0	-	+ 9,0	-
DE	12.10	Frais de fonctionnement de la cellule wallonne du Bureau du Plan .....	5,0	-	- 1,0	-

Section 22.

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
WA	40.01	Dotation au Conseil économique et social de la Région wal- lonne .....	57,8	-	-	+ 1,3	-	-
Totaux pour la section 22. ....						+ 63,7	-	+ 10,0
Totaux pour le secteur 2. ....						+ 98,7	-	+ 10,0
SECTEUR 3.								
Section 31.								
AU	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spé- cifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations pu- bliques .....	1,0	-	-	+ 4,0	-	-
AU	12.04	Frais de fonctionnement du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous .	13,0	-	-	+ 41,0	-	-
AU	41.01	Transfert au Titre IV, section particulière, "Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.F.R." .....	65,1	-	-	+ 75,0	-	-
Totaux pour la section 31. ....						+ 120,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements	
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
L I B E L L E S							
Section 32.							
AU	43.07	0	-	-	+ 1 400,0	-	-
AU	43.12	300,0	-	-	- 200,0	-	-
AU	43.13	122,5	-	-	+ 5,0	-	-
AU	43.15	150,0	-	-	- 138,8	-	-
AU	43.16	75,0	-	-	- 13,0	-	-
LI	43.17	0	-	-	+ 5,0	-	-
AU	43.18	-	-	-	+ 10,0	-	-
<b>Totaux pour la section 32.</b>					<b>+ 1 068,2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Totaux pour le secteur 3.</b>					<b>+ 1 188,2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
			23,0	-	-	+ 14,0	-	-
LI	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....						
LI		02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois) .....		25,0	30,0		+ 13,0	+ 6,0
LI	12.04	Frais d'études et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale et d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986) .....		10,0	28,0		- 8,0	- 4,0
LI	4.3.01	(Nouveau) Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire .....				+ 4,0		
<b>Totaux pour la section 41.</b> .....						+ 18,0	+ 5,0	+ 2,0



TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	
DA	41.04	Paiement des remises d'intérêts accordés aux ouvriers mi- neurs ainsi que des sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédit intervenantes .....						
		30,0	-	-	-	10,0	-	-
		Totaux pour la section 43. ....						
					-	55,5	-	-
		Totaux pour le secteur 4. ....						
					-	37,5	+ 5,0	+ 1,5
		SECTEUR 5.						
		Section 51.						
DE	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de rela- tions publiques, y compris années antérieures .....						
		50,0	-	-	-	20,0	-	-
DE	30.02	Subventions à la S.R.I.W. pour couvrir les frais de fonc- tionnement et de liquidation des agences de reconversion, y compris les années antérieures .....						
		25,0	-	-	-	35,2	-	-
DE	31.02	Subventions-intérêts en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970 .....						
		-	1 020,0	250,0	-	-	- 380,0	- 150,0
		Totaux pour la section 51. ....						
					+ 15,2	- 380,0	- 380,0	- 150,0

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	
		75,0	-	-	- 40,0	-	-	
<b>Section 52.</b>								
DE	12.01	00. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques, y compris années antérieures .....						
DE	02.	(Nouveau) Fournitures de services et prestations intel- lectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques (contrats de plus de 12 mois) .						+ 10,0
DE	30.02	01. (Nouveau) Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Apurement des décisions prises au cours des années antérieures .						+ 1 100,0
DE	02.	(Nouveau) Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions de l'année en cours .....						+ 130,0
DE	40.01	Subventions pour la promotion de l'artisanat et des métiers d'art .....						+ 5,0
					- 35,0	+ 2 469,3	+ 416,0	
<b>Section 53.</b>								
DU	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spé- cifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations pu- bliques .....						+ 4,0
DU	30.01	Subventions et indemnités .....						- 1,2
					61,0	50,0	- 1,2	

Totaux pour la section 52. ....

Totaux pour la section 53. ....

## TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

MI- ordonna- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
DU	32.01	Subvention au Centre d'Economie rurale destinée à couvrir ses charges de personnel .....	10,0	-	-	-	- 2,8	-	-
Totaux pour la section 53. ....							+ 1,2	- 1,2	- 1,2
Section 55.									
DE	12.01	01. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques, y compris années antérieures .....	35,0	-	-	-	+ 10,0	-	-
Totaux pour la section 55. ....							+ 10,0	-	-
Totaux pour le secteur 5. ....							- 8,6	+ 2 088,1	+ 264,8
SECTEUR 6.									
Section 61.									
DU	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme .....	5,0	-	-	-	- 0,6	-	-
Totaux pour la section 61. ....							- 0,6	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement					
<b>Section 62.</b>									
DU	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spé- cifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations pu- bliques (y compris années antérieures) .....							-
		53,0	-	-	+ 33,8	-	-	-	
DU	40.02	Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la réalisation de programmes spécifiques d'environnement (y compris années antérieures) .....							-
		10,0	-	-	+ 0,6	-	-	-	
		<b>Totaux pour la section 62.</b> .....							+ 34,4
<b>Section 63.</b>									
LI	12.01	02. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de rela- tions publiques (contrats de plus de 12 mois) .....							-
		-	10,0	7,0	-	+ 8,0	+ 6,0	-	
		<b>Totaux pour la section 63.</b> .....							+ 8,0
									+ 6,0



TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	
LI	12.02	Acquisitions de biens non durables spécifiques à la réalisation du programme de lutte contre la pollution .....	6,0	-	-	-	-	-	-
LI	30.01	Subventions et indemnités .....	3,0	-	-	-	-	-	-
Totaux pour la section 65. ....						- 4,0	+ 31,0		- 9,0
Totaux pour le secteur 6. ....						+ 43,8	+ 59,0		- 3,0
<b>SECTEUR 7.</b>									
Section 71.									
DA	12.01	Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....	9,2	-	-	-	-	-	-
Totaux pour la section 71. ....						- 4,9	-		-
Totaux pour le secteur 7. ....						- 4,9	-		-



TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
<b>Section 82.</b>								
WA	12.01	00. Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....	26,0	-	-	+ 10,0	-	-
WA		02. (Nouveau) Fournitures de services et prestations intellectuelles spécifiques à la réalisation du programme, y compris les frais de publications, d'informations et de relations publiques .....	-	-	-	-	+ 4,0	+ 2,5
WA	30.01	00. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée .....	21,0	-	-	+ 20,0	-	-
WA		02. (Nouveau) Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée (opérations pluriannuelles) .....	-	-	-	-	+ 9,0	+ 6,0
<b>Totaux pour la section 82.</b>						<b>+ 30,0</b>	<b>+ 13,0</b>	<b>+ 8,5</b>
<b>Totaux pour le secteur 8.</b>						<b>- 9,1</b>	<b>+ 41,0</b>	<b>+ 28,5</b>



TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements	
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
<b>SECTEUR 1B.</b>							
Section 16.							
WA	74.01	Achat du matériel informatique et des logiciels pour l'ensemble de l'administration .....		60,0	-	-	-
		(Dépenses années antérieures) .....		-	-	( + 1,8 )	-
		Totaux pour la section 16. ....			-	-	-
Section 19.							
WA	74.01	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques à l'exception de moyens de transport .....		0,7	-	+ 0,5	-
		Totaux pour la section 19. ....			+ 0,5	-	-
		Totaux pour le secteur 1B. ....			+ 0,5	-	-
<b>SECTEUR 2.</b>							
Section 22.							
WA	63.01	(Nouveau) Prime en capital aux organismes d'intérêt public régionaux pour leur permettre d'acquérir leur immeuble social .....		-	-	-	+ 6,0
					-	+ 12,0	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

MI- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
WA	71.01	Achat de terrains et bâtiments et aménagement des immeubles appartenant à la Région .....	-	120,0	50,0	-	+ 196,6	+ 186,6
WA	74.02	Achat de machines, mobilier et matériel pour l'ensemble de l'administration (y compris l'aménagement des immeubles loués et les installations téléphoniques), à l'exception de moyens de transport .....	20,5	-	-	+ 35,0	-	-
		(Dépenses années antérieures) .....	-	-	-	( + 19,0 )	-	-
<b>Totaux pour la section 22.</b>						<b>+ 54,0</b>	<b>+ 208,6</b>	<b>+ 192,6</b>
<b>Totaux pour le secteur 2.</b>						<b>+ 54,0</b>	<b>+ 208,6</b>	<b>+ 192,6</b>
<b>SECTEUR 3.</b>								
<b>Section 32.</b>								
AU	63.03	Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts .....	50,0	-	-	+ 1,0	-	-
AU	63.07	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (eaux, déchets, abattoirs) .....	260,0	-	-	- 15,0	-	-

(Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie (compte courant régional) à verser au Crédit communal de Belgique les provisions nécessaires, à charge de régularisation ultérieure, pour assurer le paiement de l'intervention de la Région aux échéances convenues.)

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements	
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
AU	63.08	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (voiries, bâtiments) .....	379,0	-	-	-	-	-
		(Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie (compte courant régional) à verser au Crédit communal de Belgique les provisions nécessaires, à charge de régularisation ultérieure, pour assurer le paiement de l'intervention de la Région aux échéances convenues.)						
AU	63.09	Prise en charge de l'amortissement des emprunts de 375 millions francs souscrits par les villes de Charleroi et Liège .....	37,5	-	-	-	-	-
		<b>Totaux pour la section 32.</b> .....					- 67,5	-
		<b>Totaux pour le secteur 3.</b> .....					- 67,5	-
		<b>SECTEUR 4.</b>						
		<b>Section 41.</b>						
LI	63.01	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme .....	-	10,0	27,0	-	-	- 17,0
		<b>Totaux pour la section 41.</b> .....					-	- 17,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
<b>Section 42.</b>								
LI	61.01	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'ap- plication des lois sur le remembrement des biens ruraux (éventuellement par avances à l'intervention de la Société nationale terrienne) .....	-	185,0	200,0	-	-	5,0
LI	63.01	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine .....	-	170,0	132,0	-	-	5,0
LI	63.03	Subventions et exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons .....	-	170,0	180,0	-	-	5,0
LI	63.05	(Nouveau) Transfert au fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation urba- ne, rurale et des sites industriels désaffectés) .....	-	-	-	+ 0	-	-
LI	70.01	Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réa- lisation du programme et des plans, y compris les aména- gements .....	-	15,0	20,0	-	-	2,5
<b>Totaux pour la section 42.</b>			-	-	-	-	-	15,0
<b>Section 43.</b>								
DA	51.01	Exécution de l'article 33 du Code du Logement : frais d'éla- boration des projets, réalisation et surveillance des tra- vaux (Fonds Brunfaut) .....	-	240,0	320,0	-	-	54,5
DA	51.03	Construction de logements sociaux (parachèvement, décomptes, honoraires) .....	-	0	25,0	-	-	20,0
DA	72.03	(Nouveau) Règlement de la contrepartie des droits réels cé- dés par la ville de Mons pour le Quartier de Messines .....	-	-	-	-	-	20,0
<b>Totaux pour la section 43.</b>			-	-	-	-	-	20,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
DA	74.01	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques à l'ex- ception de moyens de transport .....	0,1	-	-	+ 0,4	-	-
DA	74.02	Frais de première installation de la cellule provisoire "Lo- gement" .....	2,0	-	-	- 0,9	-	-
Totaux pour la section 43. ....						- 0,5	- 14,5	+ 40,0
Totaux pour le secteur 4. ....						- 0,5	- 29,5	+ 20,5
<b>SECTEUR 5.</b>								
<b>Section 51.</b>								
DE	50.01	Primes en capital en application des lois d'expansion écono- mique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970 .....	-	2 850,0	420,0	-	-	+ 146,6
DE	51.01	Intervention dans le financement des équipements spécifiques dans l'industrie .....	-	0	206,0	-	-	- 122,0
DE	61.09	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale : restructuration et développement .....	650,0	-	-	- 325,0	-	-
(Les dépenses à la charge de cet article peuvent être payées par ouverture de crédit, en application de l'ar- ticle 15 de la loi du 29 octobre 1946 sur la Cour des Comptes.)								
DE	61.10	Transfert au Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions) .....	70,0	-	-	- 35,0	-	-
DE	61.11	(Nouveau) Transfert au fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des lois d'expan- sion économique .....	-	-	-	+ 30,0	-	-



TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements					
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés					
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement				
	<b>L I B E L L E S</b>										
DU	70.01		Acquisition par la Région de forêts domaniales, de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics (y compris années antérieures) .....		-	45,0	45,0	-	-	+ 15,5	
DU	74.01	10,0	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques à l'exception de moyens de transport .....			-	-	+ 0,6	-	-	
DU	74.02	6,5	Achat de moyens de transport spécifiques .....			-	-	+ 5,0	-	-	
DU	81.01	-	Apport de capitaux à des entreprises en vue de la valorisation de la filière bois .....		-	10,0	10,0	-	- 10,0	- 10,0	
		<b>Totaux pour la section 61.</b>		.....				+ 5,6	- 10,0	+ 5,0	
<b>Section 62.</b>											
DU	60.01	-	Subventions en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets .....		-	406,0	548,0	-	- 63,7	- 60,4	
DU	73.01	-	Investissements relatifs à l'environnement, en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité .....		-	0	10,0	-	+ 3,0	+ 3,0	
DU	74.01	7,0	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques à l'exception de moyens de transport .....			-	-	+ 5,0	-	-	
DU	74.02	1,0	Achat de moyens de transport spécifiques .....			-	-	+ 3,0	-	-	
		<b>Totaux pour la section 62.</b>		.....				+ 8,0	- 60,7	- 57,4	
<b>Section 64.</b>											
LI	51.01	5,0	Indemnités de réparation à payer par la Région en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines .....			-	-	- 5,0	-	-	



TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	
LI	81.01	Avances récupérables aux provinces et communes (article 43 du décret du 7 octobre 1985) .....	0	-	-	+ 1,0	-	-	-
		<b>Totaux pour la section 65.</b> .....				<b>+ 1,0</b>	<b>+ 10,3</b>	<b>+ 1,4</b>	
		<b>Totaux pour le secteur 6.</b> .....				<b>+ 12,6</b>	<b>- 78,4.</b>	<b>- 53,0</b>	
		<b>SECTEUR 7.</b>							
		<b>Section 72.</b>							
AU	63.01	Subventions en faveur de l'exécution de travaux relatifs aux fabriques d'église .....	-	25,0	15,0	-	-	+ 20,0	
AU	63.02	Subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution de travaux relatifs aux voiries, bâtiments, églises, égouttages .....	-	573,7	435,4	-	- 9,0	- 29,0	
		<b>Totaux pour la section 72.</b> .....				<b>-</b>	<b>- 9,0</b>	<b>- 9,0</b>	
		<b>Totaux pour le secteur 7.</b> .....				<b>-</b>	<b>- 9,0</b>	<b>- 9,0</b>	

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- niste ordon- nateur	Article	Crédits de l'année			Ajustements		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
<b>SECTEUR 8.</b>							
<b>Section 81.</b>							
WA	50.01	-	0	0	-	+ 17,0	+ 13,0
AU	60.04	-	165,0	100,0	-	- 68,9	- 11,1
WA/DE	60.05	-	50,0	20,0	-	- 17,5	-
WA	81.01	-	0	20,0	-	+ 1,0	- 8,0
DE	81.02	-	250,0	215,0	-	- 30,0	- 115,0
<b>Totaux pour la section 81.</b>					-	- 98,4	- 121,1
<b>Section 82.</b>							
WA	51.01	350,0	-	-	- 179,5	-	-
WA	61.10	0	-	-	+ 72,2	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement	
WA	74.02	Contrats avec des entreprises et des or- ganismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux .	20,0	-	-	-	-	-	-
WA	81.01	00. Apports de capitaux à des entreprises et investissements mobiliers pour permettre le développement de l'innova- tion industrielle, les technologies nouvelles et les recherches de technologie avancée .....	450,0	-	-	-	-	-	-
WA	01.	(Nouveau) Apports de capitaux à des entreprises et in- vestissements mobiliers pour permettre le développe- ment de l'innovation industrielle, les technologies nouvelles et les recherches de technologie avancée (opérations de venture capital) .....	-	-	-	-	-	+ 400,0	+ 400,0
WA	81.02	Apports de capitaux et avances récupérables à des entrepri- ses en vue de promouvoir la recherche appliquée, l'innova- tion technologique et l'introduction de technologies avan- cées .....	-	482,6	293,6	-	-	+ 54,9	+ 86,4
Totaux pour la section 82.			.....				- 577,3	+ 454,9	+ 486,4
Totaux pour le secteur 8.			.....				- 577,3	+ 356,5	+ 365,3
Totaux pour le Titre II.			.....				+ 91,8	+ 528,2	+ 507,7
Totaux pour les Titres I et II.			.....				+ 1 364,4	+ 2 721,3	+ 809,5

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement

## COMPLEXE DU BARRAGE DE NISRAMONT.

## T I T R E I.

## Dépenses courantes.

## CHAPITRE I.

DEPENSES COURANTES  
POUR BIENS ET SERVICES.

## (DEPENSES DE CONSOMMATION.)

LI	11.03	Rémunérations et allocations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, des chômeurs mis au travail, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités et rentes pour accidents de travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - y compris celles relatives à des créances antérieures, ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) (complexe de Nisramont) .....	22,0	-	-
LI	12.01	Honoraires des avocats et des médecins.- Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.- Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat.- Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) .....	1,8	-	-
LI	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien .....	25,0	-	-
LI	12.03	Fourniture de biens et de services : frais de bureau, transport, impôt, T.V.A., rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration .....	68,0	-	-
LI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux) .....	1,2	-	-
Totaux pour le chapitre I.			118,0	-	-

## TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
<b>CHAPITRE II.</b>					
<b>INTERETS, FERMAGES ET AUTRES REVENUS DE LA PROPRIETE ET DE L'ENTREPRISE.</b>					
LI	21.01	Intérêts sur apports .....	0	-	-
LI	21.02	Fonds de réserve .....	231,0	-	-
Totaux pour le chapitre II.			231,0	-	-
Totaux pour le Titre I.			349,0	-	-
<b>T I T R E II.</b>					
<b>Dépenses de capital.</b>					
<b>CHAPITRE VII.</b>					
<b>INVESTISSEMENTS.</b>					
LI	71.01	Achat de terrains et de bâtiments en rapport avec l'activité de l'entreprise .....	30,0	-	-
LI	73.01	Dépenses relatives à des travaux exécutés par l'entreprise en matière de production d'eau potable .....	-	30,0	20,0
LI	73.02	Dépenses relatives à des travaux et à des acquisitions en matière d'adduction de l'eau des barrages vers les têtes de réseaux de distribution d'eau .....	-	60,0	40,0
LI	73.03	Construction d'une station modulaire de traitement de l'eau du barrage de la Gileppe .....	-	0	0
LI	74.01	Achat de machines, mobilier et matériel spécifiques, à l'exception de moyens de transport .....	22,0	-	-
LI	74.02	Achat de matériel et de moyens de transport .....	9,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.			61,0	90,0	60,0
Totaux pour le Titre II.			61,0	90,0	60,0
Totaux pour les Titres I et II.			410,0	90,0	60,0

## TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Par article	Total
<b>R E C E T T E S.</b>				
<b>CHAPITRE I.</b>				
<b>RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.</b>				
LI	16.01	Vente d'eau, d'électricité et divers .....	116,0	
LI	16.02	Solde arrêté au 31 décembre 1986 du compte d'exploitation des exercices antérieurs (prévision) .....	332,0	
Total pour le chapitre I.				448,0
<b>CHAPITRE 08.</b>				
<b>DIVERS.</b>				
LI	08.01	Subvention de la Région wallonne .....	22,0	
LI	08.02	Taxe sur la valeur ajoutée (solde positif) .....	0	
LI	08.03	Intérêts des fonds placés .....	0	
Total pour le chapitre 08.				22,0
Total général pour les recettes.				470,0

Vu pour être annexé au projet de décret du 14 mai 1987.